VILLE de Decazeville

LIVRET D'ACCUEIL

À l'attention des parents d'élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires

Bienvenue dans nos écoles

Mairie de Decazeville
Service des affaires scolaires
Place Decazes BP 362
12300 DECAZEVILLE
05.65.43.87.00

Mail : mairie@decazeville.fr
Site : www.decazeville.fr

Mis à jour 20/07/2022

SOMMAIRE

Mot d'accueil du maire	**p 2**
Coordonnées des écoles	**p 3**
Inscriptions scolaires	**p 4**
Organisation de l'année scolaire	**p 5**
Restauration scolaire	**p 6 - 7**
Allergies	**p 8**
Le règlement intérieur	**p 9 - 10 - 11**
Les activités périscolaires : CLAE	**p 12**
Horaires des écoles	**p 13**
Sécurisation des accueils	**p 14**
Le mercredi : accueil centre de loisirs	**p 14**
Bloc-notes	**p 15**
Suggestions	**p 15**

<u>Quelques chiffres</u> :

☑ 5 écoles (maternelle et élémentaire) accueillant environ 400 enfants

☑ 3 sites de restauration servant 240 repas par jour

Mis à jour 20/07/2022

LE MOT DU MAIRE

Votre (vos) enfant(s) est (sont) accueilli(s) dans l'une des écoles communales de Decazeville qui reçoivent chaque année quelque 400 élèves. Le livret d'accueil que vous avez entre vos mains a été conçu par la municipalité afin de faciliter vos différentes démarches dans le cadre de la scolarité de votre (vos) enfant(s).

Les coordonnées de chaque école et de son (sa) responsable pédagogique sont ainsi mises en exergue, les formalités pour l'inscription des enfants et l'accès à la restauration scolaire (régimes, encadrement, tarifs, réservations…) sont également précisées. Tout comme le calendrier de l'année scolaire.

Autant d'éléments qui concourent à la réussite de vote (vos) enfant (s) et de l'année scolaire à venir. Bienvenue dans nos écoles, dans votre école.

Bien cordialement,

François MARTY
Maire de Decazeville

L'école est le cadre de vie propice à l'épanouissement de vos enfants. L'enseignement de qualité de l'équipe éducative de nos écoles de Decazeville, l'aide précieuse de tout le personnel, la richesse des activités périscolaires de la ville sont des atouts considérables au développement et au bien être de chacun d'eux.

En tant qu'élue adjointe aux affaires scolaires, je veillerai à ce que tous les élèves prennent ou retrouvent sereinement le chemin de nos écoles maternelles et élémentaires après cette fin d'année si particulière. Bien sûr, chers parents d'élèves, je reste disponible et attentive à vos questionnements ou attentes relatives à la réussite scolaire de vos enfants.

Belle rentrée à eux !!

Sylvie TARBOURIECH
Maire adjointe en charge des affaires scolaires

COORDONNEES DES ECOLES

Ecole maternelle et élémentaire François - Fabié

Quartier Saint-Michel - 12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.28.01

Directrice : Mme Vanessa CAUSSE

mail : 0121187a@ac-toulouse.fr

Ecole élémentaire Jean-Macé

Rue Jean-Moulin - 12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.08.58

Directrice : Mme Hélène Portal

mail : 0121241j@ac-toulouse.fr

Ecole maternelle Jean-Moulin

Rue Jean-Moulin - 12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.28.58

Directrice : Mme Sara Martinez

mail : 0120362d@ac-toulouse.fr

Ecole maternelle Le Sailhenc

Quartier Le Sailhenc - 12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.22.19

Directrice : Mme Claire Bouscal

mail : 0121140z@ac-toulouse.fr

Ecole élémentaire Le Sailhenc

Quartier Le Sailhenc - 12300 DECAZEVILLE

Tél : 05.65.43.00.61

Directrice : Mme Manon Lacout

mail : 0121166c@ac-toulouse.fr

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES A EFFECTUER EN MAIRIE

<u>Qui doit s'inscrire</u> ?

En école maternelle : tous les enfants atteignant l'âge de 2 ans le jour de la rentrée ou au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de la directrice de l'école.

Si l'enfant a 2 ans après le 1er janvier, il pourra être inscrit qu'en septembre.

En école élémentaire : tous les enfants entrant au CP.

<u>Comment s'inscrire</u> ?

Documents à fournir au service des affaires scolaires de la mairie :

- copie intégrale du **livret de famille** ou un extrait de naissance

- **un justificatif de domicile** (taxe d'habitation, bail ou acte d'achat logement, quittance de loyer ...)

- le **certificat de radiation** (si l'enfant a été scolarisé dans une autre école)

- copie des **vaccinations (à jour)**

- le numéro allocataire CAF

- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) **(**pour le prélèvement de la facture cantine et périscolaire)

Le certificat d'inscription qui vous sera délivré devra être transmis à la directrice d'école pour l'inscription définitive.

<u>Coordonnées</u> :

Tout changement (situation familiale, adresse, téléphone) doit être communiqué à l'école et à la mairie. En cas d'urgence il est impératif de pouvoir vous appeler.

L'ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 du ministère de l'Éducation nationale donne par dérogation, la possibilité aux écoles publiques de s'organiser sur 4 matinées et 4 après-midis. Après avoir recueilli l'avis des enseignants et des parents d'élèves, la municipalité a décidé d'une organisation à 4 jours à compter de septembre 2018 soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Calendrier des vacances scolaires - année scolaire 2022/2023

Le départ en vacances a lieu après la classe.

ZONE C	Académie de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
Rentrée des élèves	Jeudi 1er septembre 2022
Toussaint	Du 21 octobre au 6 novembre 2022
Noël	Du 16 décembre au 2 janvier 2023
Hiver	Du 17 février au 5 mars 2023
Printemps	Du 21 avril au 8 mai 2023
Pont de l'ascension	Du 17 au 21 mai 2023
Début vacances d'été	Vendredi 7 juillet 2023 après la classe

LA RESTAURATION SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT

Les repas servis sont produits par la cuisine centrale de Decazeville. Ils sont élaborés avec le concours d'une diététicienne.

Ils sont livrés en liaison froide dans les différentes cuisines "satellites" (chacune associée à une cantine) de la ville.

Les menus sont disponibles sur le site : www.decazeville.fr et affichés dans les écoles.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs municipaux, des animateurs de l'association Francas en élémentaire et par les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) en maternelle.

Chaque année, une fiche d'inscription doit être complétée et retournée au **service « finances » en mairie**, même si votre enfant y mange occasionnellement.

Les réservations

Les réservations sont impérativement à faire le **LUNDI de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30** au service comptabilité de la mairie (05.65.43.87.04) en respectant un délai de **2 semaines.** Les parents peuvent se présenter physiquement, téléphoner ou envoyer un mail (finances@decazeville.fr) pour réserver en indiquant le nom du responsable légal, adresse et téléphone et préciser le nom de l'enfant, ainsi que son école.

Tout retard de réservations selon les délais fixés ci-dessus entraînera un supplément de 2 € en sus du prix du repas réservé.

Ce supplément de 2 € en sus du prix du repas sera appliqué également pour les enfants laissés à la cantine sans réservation préalable.

Anti-gaspillage

Ce délai de réservation de 2 semaines permet de limiter le gaspillage alimentaire. La quantité des matières premières commandées pour fabriquer les repas correspond exactement au nombre de repas consommés.

Les absences

Tout repas commandé sera facturé sauf en cas d'absence pour :

Maladie : Toute absence due à une maladie de l'enfant (ou du responsable légal) devra être justifiée par un certificat médical. Pour bénéficier de l'annulation du prix du repas, le certificat médical devra parvenir au service comptabilité de la Mairie, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, le repas sera facturé.

Liées aux sorties scolaires ou à un mouvement de grève : Tout repas décommandé par l'école pour différentes raisons (classes transplantées, sorties scolaires …) ne sera pas facturé.
En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

Déménagement *:* En cas de radiation scolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés.

Les tarifs des repas

	Tarif du repas Année 2022/2023
Habitant commune : 4 ou 5 repas par semaine (demi-pensionnaire)	3.06 €
Habitant commune : 1 à 3 repas par semaine (occasionnel)	3.65 €
Périscolaire : mercredi	4.11 €
Habitant hors commune	4.35 €
Repas des enfants scolarisés en classe ULIS	3.06 €
Supplément pour repas réservés hors délai (en sus du prix du repas)	Prix du repas + 2 .00 €

Le supplément de 2 € ne s'appliquera pas pour les cas de force majeure : décès, hospitalisation, maladie, etc. du responsable légal sur présentation d'un justificatif.

Paiement

- par prélèvement bancaire/RIB à communiquer au service Finances (à privilégier)

- par chèque, carte bancaire : à la trésorerie au 58 rue Cayrade. Règlement par carte bancaire au 05 65 43 61 97.

- en espèces dans les bureaux de tabac :

- Le Khédive au 69 rue Cayrade
- Tabac Dexidour place Decazes
- Le Marigny Place J. Jaurès à Aubin -

Chez nous 17 rue J. Moulin à Firmi

- par carte bancaire sur internet : site sécurisé –ww.payfit.gouv.fr- paiement 24h/24h

Si vous habitez Decazeville, en cas de difficulté de paiement, vous pouvez joindre le CCAS au 05 65 43 82 60.

Afin de ne pas oublier de régler les factures, privilégier le prélèvement.

Les régimes

Des plats de substitution sans porc sont proposés aux familles qui en font la demande lors de l'inscription. **Aucun autre régime alimentaire** ne peut être pris en compte quels qu'en soient les motifs.

Un repas végétarien une fois par semaine.

Autres actions auprès des classes de maternelle :

Opération « Petit-déjeuner » deux fois par semaine (lundi-jeudi).

Opération « Un fruit à la récréation » un fruit de saison par semaine.

Rappel de la règlementation à propos de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire (ou cantine) **n'est pas obligatoire**. Il s'agit d'un service rendu aux parents et de ce fait soumis aux règles de services publics.

A ce jour, la collectivité n'est pas en mesure de fournir des repas adaptés aux régimes spéciaux (allergie, sans viande, etc …)

LES ALLERGIES ET PROBLEMES DE SANTE

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de problème de santé récurrents, les familles sont invitées à contacter le CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (05.65.43.17.44) situé 123 rue Jean-Moulin à Decazeville afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document de concertation, de planification et d'organisation.

Il est **INDISPENSABLE** et permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant d'aménagements spécifiques à son cas sur prescription médicale.

Il explique la prévention à suivre et le protocole à appliquer en cas d'urgence allergique sur avis médical.

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL n°2022 – 312 - SG – PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le Maire de la commune de Decazeville,

Vu les articles L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération annuelle portant sur la tarification et notamment les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire de Decazeville,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement des cantines scolaires,

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires,

ARRETE

Article 1 : FONCTIONNEMENT
Peuvent être inscrits à la cantine scolaire uniquement les enfants fréquentant les établissements scolaires publics de la ville.
L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

Article 2 : RESERVATIONS DES REPAS
La fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents mais aussi de la disponibilité des places. Au moment de la réservation, il faudra préciser les jours de présence des enfants.

Les réservations sont obligatoires pour bénéficier des repas et permettre une sécurité maximale des enfants dans les cantines, le taux d'encadrement des restaurants scolaires étant défini en fonction des effectifs présents.

2.1 Modalités de réservation
Les réservations sont impérativement à faire le **LUNDI de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30** au service comptabilité de la mairie (05.65.43.87.04) Les parents peuvent se présenter physiquement, téléphoner ou envoyer un mail (finances@decazeville.fr) pour réserver en indiquant le nom du responsable légal, adresse, téléphone et préciser le nom de l'enfant, ainsi que son école.
Tout retard de réservations selon les délais fixés ci-dessus entraînera une facturation de 2 € en sus du prix du repas réservé.

2.2 Délai à respecter pour les réservations
Les parents sont tenus de réserver les repas le lundi (voir 2.1) **15 jours avant** la semaine d'inscription.
Exemple 1 : je veux réserver les repas pour mon enfant le lundi 17 octobre, j'ai jusqu'au lundi 3 octobre 2022 pour le faire.
Exemple 2 : je veux réserver le repas de mon enfant pour le jeudi 17 novembre 2022 j'ai jusqu'au lundi 31 octobre 2022 pour le faire.

Article 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil municipal, pour l'année scolaire soit de septembre à juillet. La facturation est basée sur le nombre de repas réservés et/ou consommés. Les factures seront adressées chaque début de mois suivant la prestation au responsable légal.

Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- **par prélèvement automatique (à privilégier), venir en mairie avec un RIB pour sa mise en place**
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et envoyé au 58 rue cayrade 12300 Decazeville
- par carte bancaire en appelant le Trésor Public au 05 65 43 02 01 ou allant sur le site www.apyfip.gouv.fr
- en espèce directement dans les bureaux de tabacs : Le khédive (69 rue cayrade), Tabac Dexidour (place Decazes)

Article 4 : ABSENCES

4.1 - Absence maladie :

Toute absence due à une maladie de l'enfant (ou du responsable légal) devra être justifiée par un certificat médical. Pour bénéficier de l'annulation du prix du repas, le certificat médical devra parvenir au service comptabilité de la Mairie, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, le repas sera facturé.

4.2 - Absences liées aux sorties scolaires ou à un mouvement de grève :

Tout repas décommandé par l'école pour différentes raisons (classes transplantées, sorties scolaires …) ne sera pas facturé.

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

4.3 - Absence déménagement :

En cas de radiation scolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés.

En dehors de ces motifs uniquement, les repas seront dû.

Article 5 : REPAS

Les **menus** sont visibles sur le panneau d'affichage à l'entrée des écoles ou consultables sur le site internet de la mairie : **www.decazeville.fr** *(icône menus cantine)*. Les menus sont établis par une diététicienne.

5.1 -Repas adaptés :

Les repas dits « sans porc » peuvent être pris en compte. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement. Les parents souhaitant bénéficier de ce type de repas devront en faire la demande lors de l'inscription.

5.2- Panier repas :

Pour les cas d'allergies ou de pathologies incompatibles avec le service de restauration collective, il pourra être accepté, au cas par cas, l'apport d'un panier repas fourni par la famille, après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) .

Le protocole d'accord individualisé (P.A.I.) sera établi par toutes les parties concernées pour la fourniture du repas adapté (médecin, cuisine centrale, parents, personnel cantine) afin de préserver la santé de l'enfant. Une fiche procédure précisera le conditionnement, la traçabilité ainsi que les modalités de dépôt du panier repas.

Tout parent concerné doit prendre contact avec le médecin scolaire du Centre Médico Scolaire au 05.65.43.17.44.

Article 6 : HYGIENE ET DISCIPLINE

Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène élémentaire.

Le temps du repas demeure un moment de détente et de repos. Les enfants devront se conformer à certaines règles de discipline, qui sont fondées sur le calme et le respect d'autrui envers non seulement leurs camarades mais aussi les agents municipaux ainsi que les animateurs Francas.

Pour les enfants accompagnés à pied au restaurant municipal une vigilance particulière sera demandée. Les consignes de sécurité devront être appliquées et respectées.

Avant le repas :

- ✓ attendre sagement pour rentrer dans la cantine sans crier et sans pousser ses petits camarades
- ✓ passer aux toilettes et se laver les mains avant de prendre son repas
- ✓ respecter le matériel mis à disposition par la ville (salle de restauration, couverts, tables, chaises...)

Pendant le repas :

- ✓ se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, chuchoter ou parler à voix basse, ne pas se lever sans autorisation
- ✓ sortir une fois le repas terminé, en silence et sans courir
- ✓ respecter les consignes de disciplines du personnel encadrant

Article 7 : Respect des règles du vivre ensemble

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérent et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.
Seuls les parents, ou les personnes autorisées formellement par ces derniers, seront habilités à entrer dans l'école. Ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école et de l'Accueil Périscolaire. Ils s'engagent à ne pas intervenir pour régler un différend auprès d'un enfant ou d'un autre adulte mais de faire appel au Directeur de l'école ou service des Affaires Scolaires en cas de besoin.
L'accès à l'école pourra être interdit à toute personne présentant un comportement qui ne garantit pas le respect d'autrui et la sécurité des enfants et des adultes présents dans l'école.
L'enfant, quant à lui, s'engage à respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.
Les parents pourront être sollicités en cas de non-respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service de la vie scolaire afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de pallier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives de différents niveaux pourront être envisagées en cas de non-respect des règles citées ci-dessus :

1) **Rappel des consignes** : les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les animateurs et les agents de restauration en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel
2) **Avertissement** : en cas de récidive, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents après entrevue avec l'autorité territoriale
3) **Exclusion temporaire** sera décidée par l'autorité territoriale et un courrier sera envoyé aux responsables. Les comportements et propos agressifs ne sont pas tolérés, pas plus que les attitudes déplacées envers les petits camarades, les agents de restauration ou les animateurs.

En cas d'indiscipline régulière ou de fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale, par courrier.

Fait à Decazeville, le 19 juillet 2022
Le maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE DECAZEVILLE (Aveyron)

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (APRES LA CLASSE) : LE CLAE

Les animations sont encadrées par des animateurs diplômés de l'association Francas et de la mairie.

Ces activités se saisissent notamment des champs d'action nationaux (éducation aux médias, à l'environnement, à la santé, la solidarité...). Elles sont accessibles à tous et privilégient le vivre ensemble dans un cadre assurant le bien-être de tous. Elles doivent permettre aux enfants de comprendre une société en constante évolution, d'y trouver leur place afin d'y jouer un rôle d'acteur critique et dynamique.

Les programmes d'activités sont consultables à l'entrée de chaque école et disponibles sur le site : *www.decazeville.fr /pour tous les âges / activités péri scolaires.*

Les tarifs des CLAE (matin - midi - soir)

Quotient familial - QF	TARIFS CLAE par séance* Année scolaire 2022/2023
Habitant Commune Inférieur ou égal à 800	0,58 €
Habitant Commune Supérieur ou égal à 801	0,60 €
Hors communes Inférieur ou égal à 800	0,65 €
Hors communes supérieur ou égal à 801	0,66 €

** 1 séance : matin ou midi ou soir*

LES HORAIRES DES ECOLES

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
CLAE / Ouverture aux parents	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Accueil enseignant	8h20	8h20	8h20	8h20
Classe	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h
Ouverture aux parents	12h à 12h10	12h à 12h10	12h à12h10	12h à 12h10
Cantine	12h00à 13h50	12h00- 13h50	12h00- 13h50	12h00- 13h50
Ouverture aux parents	13h15-13h30	13h15-13h30	13h15-13h30	13h15-13h30
Accueil enseignant	13h50	13h50	13h50	13h50
Classe	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30
CLAE	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30
Ouverture aux parents	16h30 -16h40	16h30-16h40	16h30-16h40	16h30-16h40
Ouverture aux parents	17h-17h20	17h-17h20	17h-17h20	17h-17h20
Ouverture aux parents	17h45-18h30	17h45-18h30	17h45-18h30	17h45-18h30

SECURISATION DES ACCUEILS

Les familles doivent préciser l'identité des personnes qui conduisent et viennent chercher les enfants non seulement au sein de l'école mais aussi des accueils périscolaires (par téléphone ou par écrit).

Afin de sécuriser les allées et venues, vous trouverez ci-dessus les horaires d'ouverture ou de fermeture des écoles et des accueils périscolaires.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires, tout retard abusif ne sera pas toléré.

Autre information :
La ville de Decazeville a obtenu le label VILLE AMIE DES ENFANTS auprès de l'UNICEF.

Ville amie des enfants
partenaire unicef

LE MERCREDI : ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS

Centre de loisirs Robert Calvet : pour le mercredi, si les parents souhaitent que leur enfant fréquente le centre de loisirs (locaux dans l'école Jean Macé, accès via le parking de la médiathèque), il faut au préalable les inscrire auprès des Francas, rue Jean moulin (contacter la coordinatrice Sylvie Bousquet au 05.65.63.56.19 ou par mail decazeville.francas@orange.fr). Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans.

Cantine du mercredi : les enfants fréquentant le centre de loisirs peuvent prendre leur repas au restaurant municipal. Le repas est encadré par les animateurs des Francas.

Pour cela, les parents doivent réserver les repas de leur enfant en appelant 2 semaines à l'avance, le service financier de la mairie les lundis entre 8 h et 12 h puis de 13 h 30 à 17 h 30 au 05.65.43.87.04 ou par mail finances@decazeville.fr

Pour ne pas oublier de payer vos factures cantine, adoptez le prélèvement automatique.

Contact : finances@decazeville.fr
05 65 43 87 04
Merci

.....

.....

.....

VOS SUGGESTIONS *

.....

.....

.....

.....

* à retourner au service des Affaires scolaires de la mairie